



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Montpellier, le 23 août 2021

Affaire suivie par : SD
Téléphone : 04 67 61 61 61
Mél : pref-collectivites-locales@herault.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2021-I-1074

**Portant abrogation de l'arrêté préfectoral
N°2021-I- 1056 du 18 août 2021**

et

**Portant modification de la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) de
l'installation de stockage de déchets non dangereux « Saint Jean de Libron »
(ISDND – Saint Jean de Libron) à Béziers
exploitée par la
Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée**

Le préfet de l'Hérault

VU le code de l'environnement, notamment ses articles, L125.1, L125-2.1 et R125-5, R125-8 à R125-8.5 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article R133-1 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-I-1649 du 23 août 2013 portant composition de la commission de suivi de site de l'Installation de stockage de déchets non dangereux « Saint Jean de Libron » à Béziers exploitée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

VU les arrêtés préfectoraux n°2014-I-1655 du 1^{er} octobre 2014, n°2017-I-645 du 30 mai 2017 portant modification de la composition de la commission de suivi de site de l'Installation de stockage de déchets non dangereux « Saint Jean de Libron » à Béziers exploitée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et n°2019-I-504 du 25 avril 2019 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site de l'Installation des stockages de déchets non dangereux « Saint Jean de Libron » à Béziers exploitée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et le règlement intérieur de cette instance administrative consultative ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-I- 1056 du 18 août 2021 portant modification de la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'Installation de stockage de déchets non dangereux « Saint Jean de Libron »(ISDND – Saint Jean de Libron) à Béziers exploitée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

VU la délibération du 15 juin 2020 de la commune de Béziers relative à la désignation de ses représentants au sein de la commission de suivi de site de l'Installation de stockage de déchets non dangereux « Saint Jean de Libron » à Béziers exploitée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

VU la transmission du 15 juillet 2020 de la commune de Boujan-Sur-Libron relative à la désignation de ses représentants au sein de la commission de suivi de site de l' Installation des stockages de déchets non dangereux « Saint Jean de Libron » à Béziers exploitée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

VU la délibération du 14 septembre 2020 de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée relative à la désignation de ses représentants aux collèges exploitants et salariés au sein de la commission de suivi de site de l'Installation de stockage de déchets non dangereux « Saint Jean de Libron » à Béziers exploitée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

CONSIDERANT que l'installation est un centre collectif de stockage qui reçoit des déchets non inertes au sens de l'article R541-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par l'exploitation et l'intérêt qu'il y a de mettre en place une commission de suivi de site en raison de son implantation sur la commune de Béziers et des déchets traités ;

CONSIDERANT que l'intégration, dans un nouvel arrêté, tant de la composition de cette instance que de la durée du mandat de ses membres permet d'améliorer la lisibilité de l'ensemble ;

CONSIDERANT les résultats des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier la composition de la commission de suivi de site de l'Installation des stockages de déchets non dangereux «Saint Jean de Libron » à Béziers exploitée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée : Collèges «Elus des collectivités territoriales concernées», « Exploitant de l'installation classée » et « Salariés de l'installation classée » ;

CONSIDERANT l'erreur matérielle dans la dénomination de l'établissement à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2021-I-1056 du 18 août 2021 portant modification de la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'Installation de stockage de déchets non dangereux « Saint Jean de Libron »(ISDND - Saint Jean de Libron) à Béziers exploitée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault :

ARRÊTE :

ARTICLE 1: Abrogation

L'arrêté préfectoral n°2021-I- 1056 du 18 août 2021 portant modification de la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'Installation de stockage de déchets non dangereux « Saint Jean de Libron »(ISDND - Saint Jean de Libron) à Béziers exploitée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est abrogé.

ARTICLE 2 : Modification

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2019-I-504 du 25 avril 2019 portant renouvellement de la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'installation de stockage de déchets non dangereux « Saint Jean de Libron »(ISDND - Saint Jean de Libron) à Béziers exploitée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est modifié comme suit :

- Collège «Administrations de l'État»:

- Le Préfet, ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement Occitanie ou son représentant, Unité départementale de l'Hérault,
- Le Délégué territorial de l'Hérault de l'Agence régionale de Santé Occitanie, ou son représentant.

- Collège «Élus des collectivités territoriales concernées» :

*** Commune de Béziers**

Mme ou M. le maire, titulaire

Mme ou M. l'adjoint ou conseiller délégué (e) notamment aux questions environnementales, suppléant

*** Commune de Boujan sur Libron**

Mme ou M. le maire, titulaire

Mme ou M. l'adjoint ou conseiller délégué (e) notamment aux questions environnementales, suppléant

-Collège «Associations de protection de l'environnement ou riverains» :

*** Association Comité Biterrois du Mouvement National de Lutte pour l'Environnement (MNLE)**

M. Robert CLAVIJO, titulaire

Mme. Marie-Paule CABROL, suppléante

*** Comité de défense Les Hauts de Badones :**

M. François MARC-ANTOINE, titulaire

Mme Céline DEGRYSE, suppléante

*** Association Languedoc Roussillon Nature Environnement (LRNE) :**

M. Claude TABACCHI, titulaire

M. Jean-François PARRA, suppléant

*** Collectif Droit à un air sain à Montimas :**

M. Rodolphe TONNELIER, titulaire

M. Michel BOUSQUET, suppléant

- Collège «Exploitant de l'installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle la commission a été créée»:

M. Claude ALLINGRI, 4e vice-président délégué aux déchets et aux transports, titulaire,

M. Yvon MARTINEZ, conseiller communautaire, titulaire,

M. Didier BRESSON, 5e vice-président délégué à l'aménagement du territoire, à la gestion des bâtiments et du patrimoine mobilier, à la gestion des ports et à la politique de la ville, suppléant,

M. Luc ZENON, conseiller communautaire, suppléant,

- Collège «Salariés de l'installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle la commission a été créée»:

Mme Françoise CABROL, directrice générale des services techniques, titulaire,

M. Thierry PUJOL, chef de service - Traitement des déchets, titulaire,

Mme Séverine HERBIN, agent de maîtrise, suppléante,

M. Frédéric ESTEVE, agent de maîtrise, suppléant.

ARTICLE 3 : Le reste sans changement

ARTICLE 4 : Dispositions et validité des consultations antérieures

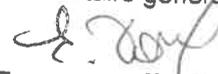
Conformément au décret n° 2012-189 du 7 février 2012 et à l'article 1.9 de la circulaire du 15 novembre 2012 relatifs aux commissions de suivi de site, les avis rendus par la commission sous l'égide des dispositions antérieures restent valables.

ARTICLE 5 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux membres de la commission et publiée sur le site internet des services de l'État et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale adjointe



Emmanuelle DARMON

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés précédemment.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr